

DÉLIBÉRATION

N° CS-2021-24

OBJET : Tarifs des matériaux facturés par le SETA au 01/01/2022

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **21**
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Date de convocation : **06/10/2021**
Date d'affichage : **06/10/2021**
Votes contre : **0**
Votes pour : **22**
Abstentions : **0**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Commune de PANJAS, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **Madame Marie-Claude MAURAS**

Membres présents : ORTYL Chantal, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, DIEDERICH Henri, LABURTHE Joël, TARBE Céline, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, SAINT LANNES Claude, LAGOUANELLE Jean-Noël, MIREMONT David, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, RANDE Vincent, BARSACQ Franck, LABURTHE Daniel, DUPUY Alain, EXPERT Didier, Thierry FRENOT (a donné procuration à Marie-Claude MAURAS) MAURAS Marie-Claude (a reçu procuration de Thierry FRENOT).

Membres excusés : Cathy DUPRAT, BAQUE Aline

Membres absents : DARTIGUE Christian, LATAPIE Arnaud,

Le Président précise que, délibérés en 2017, ces tarifs ne tiennent pas compte des évolutions de prix constatés ou hausses salariales depuis 4 ans. Sur proposition du bureau, il propose une réactualisation de ces prix à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Prix HT	Prix TTC
Enrobé à froid vrac (T) :	100 €	120 €
Concassé (T) :	16,70 €	20 €
Sable :	12,15 €	15 €

Le Président expose qu'il ne peut y avoir de vente à perte et que, s'il advenait que les prix d'achat augmentent, une nouvelle proposition serait émise pour suivre cette évolution.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée : les tarifs ci-dessus rentrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

Suite à erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération ID : 032-200073310-20211022-CS_2021_24-DE

